

Brochure n° 3258

Convention collective nationale

BÂTIMENT

**IDCC : 1597. – Ouvriers
(Entreprises occupant plus de 10 salariés)**

ACCORD DU 29 AVRIL 2016
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1^{ER} JUIN 2016
(CENTRE)

NOR : ASET1650649M
IDCC : 1597

Entre

CAPEB Centre

FFB Centre

DR Centre FFIE

D'une part, et

SF FO Centre

UR CFDT Centre

CFTC Centre

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application des articles 12.8 et 12.9 des conventions collectives nationales du bâtiment du 8 octobre 1990, concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (entreprises de plus de 10 salariés), les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des ouvriers du bâtiment de la région Centre à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2

Par dérogation aux articles 12.8 et 12.9 de la convention collective nationale du bâtiment du 8 octobre 1990, concernant les ouvriers employés par les entreprises non visées par le décret du 1^{er} mars 1962, les parties signataires du présent accord ont fixé, forfaitairement, le barème des coefficients 150 à 270, pour un horaire mensuel de 151,67 heures, comme suit :

Base : 35 heures hebdomadaires, soit 151,67 heures mensuelles.

(En euros.)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL	TAUX HORAIRE MINIMAL
Niveau I			
Ouvriers d'exécution			
Position 1	150	1 466,65	9,67
Position 2	170	1 491,33	9,83
Niveau II			
Ouvriers professionnels	185	1 534,20	10,12
Niveau III			
Compagnons professionnels			
Position 1	210	1 644,45	10,84
Position 2	230	1 736,31	11,45
Niveau IV			
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe			
Position 1	250	1 832,78	12,08
Position 2	270	1 926,17	12,70

Article 3

Le présent barème de salaires minimaux entrera en application à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 4

Conformément au code du travail, le présent accord sera déposé à la direction des relations du travail du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et au greffe du conseil des prud'hommes d'Orléans.

Fait à Olivet, le 29 avril 2016.

(Suivent les signatures.)